

## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'ÉCHIROLL**

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946.

Vu la fusion des centres médico-scolaires de FONTAINE, ÉCHIROLLES et SAINT MARTIN D'HERES regroupés en un seul centre Sud agglomération situé à l'école élémentaire Auguste Delaune à ÉCHIROLLES (cf délibération du conseil municipal du 24 juin 2014 ci-jointe).

**Entre :**

La **commune d'ÉCHIROLLES**, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 1 place des 5 Fontaines BP 248, 38433 ÉCHIROLLES Cedex, représentée par Monsieur le Maire, Renzo SULLI.

d'une part,

**Et**

La **commune de SAINT MARTIN LE VINOUX** représentée par Monsieur le Maire,

d'autre part,

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

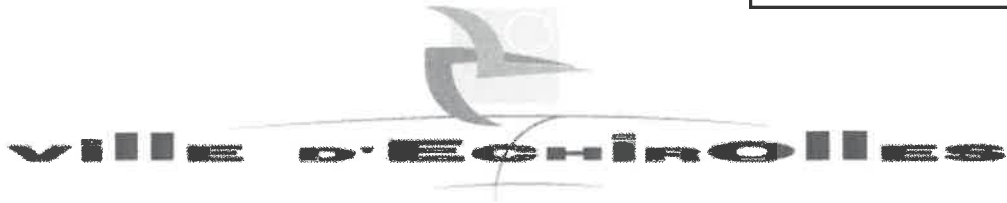
La présente convention a pour objet de prendre en compte les dépenses liées à l'accueil des élèves inscrits au centre médico-scolaire situé à l'école élémentaire Auguste DELAUNE.

La commune d'ÉCHIROLLES est ainsi autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes rattachées dont sont originaires les élèves qui y sont inscrits.

### **ARTICLE 2 : DURÉE**

La commune de SAINT MARTIN LE VINOUX s'engage à signer cette convention pour l'année N - 2.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**



En contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à SAINT MARTIN LE VINOUX et accueillis au centre médico-scolaire d'ÉCHIROLLES, la commune de SAINT MARTIN LE VINOUX s'engage à verser à la commune d'Échirolles une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

1. 1/ Les composantes du coût :

Charges de fonctionnement :

- les dépenses de personnel de service, de maintenance des locaux, de chauffage, les dépenses d'eau, de gaz et d'électricité, de fournitures de bureau, de petit matériel y compris le matériel informatique, de réparations, de téléphone, et l'affranchissement intégral du courrier.

Charges d'investissement :

- dépenses de mobilier de bureau et matériel informatique.

Il est à noter que la détermination des méthodes et des objectifs appartient au domaine de la santé scolaire et notamment la gestion des personnels de santé de l'Éducation Nationale ainsi que le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves relèvent d'une prise en charge par l'État.

2. 2/ Les dispositions financières :

La Commune de SAINT MARTIN LE VINOUX s'engage à verser une participation annuelle calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire. Ces effectifs sont communiqués chaque année par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN).

L'année 2017, la commune de SAINT MARTIN LE VINOUX réglera une participation financière concernant l'année 2015.

**ARTICLE 4 : RÉVISION DE LA PARTICIPATION**

La participation sera révisée chaque année en fonction des effectifs transmis par la DSDEN et des variations des coûts.

Le Maire d'ÉCHIROLLES

Le Maire de SAINT MARTIN LE VINOUX